



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 7 décembre 2011

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics**

**Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire e Joseph Béard à Rumilly – Lot n°16/71: Peinture - Conclusion d'un avenant n° 2**

**Décision n° : 2011-263**

Nos réf. : PB/MCW/MB

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

**CONSIDERANT** la notification du marché le 09 juin 2010, lot N°16/71, à la Société BONGLET SA - 330 rue des frères lumières - BP 30035 à 39001 LONS LE SAUNIER,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte une prolongation du délai global d'exécution du marché public n°2010-02, lot 16/71, initialement fixé au 08 août 2011 en raison de :

- Prestation complémentaire de nettoyage du chantier pour un montant de 2 544,00 € HT suite aux retards de certaines entreprises, Ce montant sera intégralement compensé par des moins-values sur les marchés des lots concernés,
- Modification de la couleur des halls d'entrée pour un montant de 3 000,00 € HT (PU selon DPGF de l'entreprise), faisant l'objet de l'avenant n°1.

Ces travaux ont nécessité une prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 26 août 2011, non prévue dans l'avenant n°1.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**